



ARRETE MUNICIPAL 2026/480
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations de déménagement
39 RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la société GRIMONPONT en date du 15 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société GRIMONPONT pour une durée de 02 jours.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit au 2 rue BRANLY du 13 au 14 août 2026 inclus. Les véhicules utilisés par la société GRIMONPONT pourront se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : La société GRIMONPONT devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société GRIMONPONT.



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société GRIMONPONT – 252 rue du Général de Gaulle – 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 10 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT



Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

PO Émeric ANDRÉ

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRÉ,
Compte tenu de la publication le 10 AOUT 2026